

ARRÊTÉ N° 2020-05-11

reportant la réouverture des écoles de la Commune de Gargenville

Le Maire de la Commune de Gargenville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020 293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le protocole sanitaire émis par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse le 3 mai 2020, prescrivant des modalités générales contraignantes préalables à la réouverture des écoles dans le cadre du déconfinement dans le respect de la doctrine sanitaire et s'imposant aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux directeurs ainsi qu'à l'ensemble des communautés scolaires,

Considérant que le Maire est dans l'incapacité matérielle et humaine de garantir la sécurité des enfants scolarisés et des personnels travaillant dans les établissements scolaires, dans le respect strict du protocole sanitaire avec un public de jeunes enfants, pour le 11 mai 2020,

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre l'organisation et la mise en place afin de ne pas rouvrir les écoles de façon précipitée,

Considérant que la situation sanitaire et médicale du département des Yvelines, cartographié en zone rouge, ne permet pas une rentrée apaisée car le risque de diffusion du virus n'est pas suffisamment écarté,

Considérant l'avis des directrices d'écoles de la Commune de Gargenville,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la mise en place des conditions requises demandées par le Gouvernement, les écoles Gargenvilloises rouvriront le 25 mai prochain. 185 enfants au total seront accueillis comme suit :

- Groupe scolaire Jeanne Couvry : 25 enfants en maternelle et 45 en élémentaire ;
- Écoles Arc en Ciel et Jean de la Fontaine : 25 enfants en tout seront accueillis sur l'école Arc en Ciel ;
- Écoles Corneille et Molière : 90 enfants en tout seront accueillis sur l'école Corneille.



Article 2 : Les directrices d'écoles auront la charge de dresser la liste des enfants qui pourront être accueillis, en fonction des critères fixés par l'Éducation Nationale, en donnant en premier lieu accès aux enfants des professionnels déclarés prioritaires par le Gouvernement et les enfants en décrochage scolaire, dans la limite des places disponibles. Un courrier sera envoyé à chaque famille indiquant si l'enfant pourra être accueilli et dans quelles conditions.

Article 3 : Pour garantir la sécurité des enfants accueillis, le protocole sanitaire rédigé par chaque directrice d'école des pôles d'accueil, s'appuyant sur le protocole sanitaire rédigé par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, sera appliqué. Il repose sur cinq fondamentaux :

- le maintien de la distanciation physique,
- l'application des gestes barrière,
- la limitation du brassage des élèves,
- le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels,
- la formation, l'information et la communication.

Article 4 : Les accueils périscolaires du midi et du soir, et les accueils extrascolaires du mercredi, seront assurés dans les mêmes conditions sanitaires que les temps scolaires et dans les mêmes espaces. Les accueils du matin ne pourront pas être assurés, et les accueils du soir se termineront à 18h30.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'État.

Article 6 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de la notification.

Fait à Gargenville, le 11 mai 2020

Le Maire
Jean LEMAIRE

